

SYMCRAU

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

02 FEV. 2021

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Approbation du compte de gestion 2020	N° 01/21	28 janvier 2021

Fait à Istres le 02 FEV. 2021

La Présidente du SYMCRAU

Céline TRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon dateur de la Sous-Préfecture)
Sous-Préfecture d'Istres

02 FEV. 2021

Courrier arrivé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 01/21

Objet de la délibération : Approbation du Compte de gestion 2020

L'an deux mille vingt et un
et le vingt-huit janvier
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Martine ARFI, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Aline CIANFARANI, Mme Magali DEVEZE, M. Xavier DUFOUR, M. Philippe GINOUX, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Patrick LAMBERT, M. Louis LESCOT, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Pierre RAVIOL, M. Didier REAULT, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER

➤ Pour les membres à voix consultative : néant

➤ Procurations :

Mme Marylène BONFILLON à M. Didier KHELFA
M. Jean-Pierre FRICKER à M. Pierre RAVIOL
M. Henri PONS à Mme Marie-France SOURD
M. Olivier MICHEL à Mme Céline TRAMONTIN

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 20

Procuration : 4

Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 24

Secrétaire de séance : M. Didier REAULT

Rapporteur : Mme Céline TRAMONTIN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M14,

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2020 au Syndicat Mixte.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2020,

Les résultats du compte de gestion 2020 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2020	Dépenses 2020	Résultats de l'exercice	Résultats reportés 2019	Résultats de clôture
Section de fonctionnement				
725 310.89 €	482 435.31 €	+242 875.58 €	+172 477.36 €	+415 352.94 €
Section d'investissement				
80 933.22 €	51 680.25 €	+29 252.97 €	+13 917.35 €	+43 170.32 €
Total		+272 128.55 €	+186 394.71 €	+458 523.26 €

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020,

AUTORISE la Présidente à signer le compte de gestion 2020,

AINSI fait et délibéré à Miramas, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion de
la nappe phréatique de Miramas,**

Céline TRAMONTI



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.